



Nations Unies

**Programme des Nations Unies
pour les établissements humains**

Rapport financier et états financiers vérifiés

**de l'exercice biennal terminé
le 31 décembre 2003 et**

Rapport du Comité des commissaires aux comptes

**Assemblée générale
Documents officiels
Cinquante-neuvième session
Supplément N° 5 H (A/59/5/Add.8)**

Assemblée générale
Documents officiels
Cinquante-neuvième session
Supplément N° 5 H (A/59/5/Add.8)

**Programme des Nations Unies
pour les établissements humains**

**Rapport financier
et états financiers vérifiés**

**De l'exercice biennal terminé
le 31 décembre 2003 et**

**Rapport du Comité
des commissaires aux comptes**



Nations Unies • New York, 2004

Note

Les cotes des documents de l'Organisation des Nations Unies se composent de lettres majuscules et de chiffres. La simple mention d'une cote dans un texte signifie qu'il s'agit d'un document de l'Organisation.

Table des matières

<i>Chapitre</i>	<i>Page</i>
Lettres d'envoi	v
I. Rapport financier pour l'exercice biennal 2002-2003 terminé le 31 décembre 2003	1
A. Introduction	1
B. Montant des crédits ouverts, des crédits alloués ou attribués, des dépenses et des engagements	1
II. Rapport du Comité des commissaires aux comptes	3
A. Introduction	4
1. Recommandations antérieures n'ayant pas été intégralement mises en œuvre	5
2. Recommandations	5
3. Historique	6
B. Questions financières	6
1. Vue d'ensemble	6
2. Normes comptables du système des Nations Unies	7
3. Présentation et teneur des états financiers	8
4. Passation de pertes de numéraire, de sommes à recevoir et de biens par profits et pertes	8
5. Versements à titre gracieux	8
C. Questions de gestion	9
1. Gestion du programme	9
2. Gestion des avoirs	11
3. Gestion des ressources humaines	13
4. Voyages	14
5. Technologie de l'information et des communications	15
6. Budgétisation axée sur les résultats	16
7. Cas de fraude et de présomption de fraude	17
D. Remerciements	18
Annexe	
État récapitulatif de la mise en œuvre des recommandations formulées par le Comité dans son rapport relatif à l'exercice biennal 2000-2001	19

III.	Opinion des commissaires aux comptes	20
IV.	Certification des états financiers	21
V.	États financiers de l'exercice biennal terminé le 31 décembre 2003	22
État I.	État consolidé des recettes et des dépenses et évolution des réserves et du solde des fonds	22
État II.	État consolidé de l'actif, du passif, des réserves et du solde des fonds	24
État III.	État consolidé des flux de trésorerie	25
Tableau 1.1	Activités relatives au programme	27
Tableau 1.2	Activités relatives aux projets financés au moyen de fonds non affectés	27
Tableau 1.3	Activités relatives aux projets financés au moyen de fonds préaffectés	28
Tableau 1.4	Compte spécial pour les dépenses d'appui au programme	28
Tableau 2.0	État des contributions versées et des contributions annoncées et non versées	29
Tableau 3.0	Encaisse et dépôts à terme en devises convertibles et non convertibles	33
	Notes afférentes aux états financiers	34

Lettres d'envoi

Le 31 mars 2004

J'ai l'honneur de vous transmettre ci-joint le rapport financier et les comptes du Programme des Nations Unies pour les établissements humains ainsi que ceux qui se rapportent aux fonds d'affectation spéciale associés et autres comptes connexes pour l'exercice biennal 2002-2003 clos le 31 décembre 2003, que j'approuve par la présente lettre.

Les états financiers du Programme des Nations Unies pour les établissements humains pour l'exercice biennal 2002-2003 terminé le 31 décembre 2003 ont été établis conformément à l'article 106.10 du Règlement financier de l'Organisation des Nations Unies.

Copies de ces états financiers sont également transmises au Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires et au Comité des commissaires aux comptes.

La Directrice exécutive
du Programme des Nations Unies
pour les établissements humains
(*Signé*) Anna Kajumulo **Tibaijuka**

Monsieur le Président
du Comité des commissaires aux comptes
Organisation des Nations Unies
New York

Le 9 juillet 2004

J'ai l'honneur de vous transmettre ci-joint les états financiers du Programme des Nations Unies pour les établissements humains, ainsi que ceux qui se rapportent aux fonds d'affectation spéciale associés et autres comptes connexes pour l'exercice biennal 2002-2003 clos le 31 décembre 2003. Ces états, qui ont été soumis par la Directrice exécutive, ont été examinés par le Comité des commissaires aux comptes.

Vous trouverez également ci-joint le rapport du Comité et l'opinion des commissaires aux comptes sur les comptes susmentionnés.

Le Vérificateur général des comptes
de la République sud-africaine
et Président du Comité des commissaires
aux comptes des Nations Unies
(*Signé*) Shauket A. **Fakie**

Monsieur le Président de l'Assemblée générale
des Nations Unies
New York

Chapitre premier

Rapport financier pour l'exercice biennal 2002-2003 terminé le 31 décembre 2003

A. Introduction

1. La Directrice exécutive a l'honneur de présenter ci-après le rapport financier et les états financiers du Programme des Nations Unies pour les établissements humains, ainsi que ceux qui se rapportent aux fonds d'affectation spéciale associés et autres comptes connexes, pour l'exercice biennal 2002-2003 clos le 31 décembre 2003. Les comptes ont été soumis au Comité des commissaires aux comptes le 31 mars 2004.
2. Comme le prévoit l'article 1.2 du Règlement financier, l'exercice financier de l'Organisation comprend deux années civiles consécutives, la première étant une année paire. Le Comité des commissaires aux comptes a effectué une vérification intérimaire de ces comptes et n'a signalé au Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires aucune situation devant être portée à l'attention des États Membres.
3. Aux fins de comparaisons, les données correspondantes de l'exercice biennal 2000-2001 figurent dans les états financiers, selon qu'il convient. Le présent rapport financier est aussi bref que possible, conformément aux directives de l'ONU.
4. Les états financiers et les tableaux ainsi que les notes explicatives font partie intégrante du rapport financier.

B. Montant des crédits ouverts, des crédits alloués ou attribués, des dépenses et des engagements

5. La Commission des établissements humains, dans sa décision 18/6 du 16 février 2001, a approuvé pour l'exercice biennal 2002-2003 des dépenses d'un montant de 23 998 900 dollars pour le Programme et a autorisé la Directrice exécutive, sous réserve que des fonds non affectés deviennent disponibles, à engager des dépenses supplémentaires, sans que le montant total des dépenses dépasse 31 693 900 dollars.
6. Des contributions non affectées d'un montant total de 14 305 758 dollars ont été annoncées ou versées au profit du Programme des Nations Unies pour les établissements humains (voir tableau 2.1) au cours de l'exercice. En outre, le Programme a reçu un montant de 37 782 190 dollars de contributions à des fins spécifiées. La Directrice exécutive a accepté ces contributions, qui étaient destinées à des emplois conformes aux objectifs du Programme, en vertu des pouvoirs qui lui sont conférés par la règle 307.5 de l'annexe spéciale au Règlement financier et aux règles de gestion financière de l'Organisation des Nations Unies concernant la Fondation des Nations Unies pour l'habitat et les établissements humains [ST/SGB/UNHHSF Financial Rules/3 (1978)].

7. Le montant total des crédits alloués et des dépenses pour l'exercice biennal 2002-2003 terminé le 31 décembre 2003 s'établit comme suit (en dollars des États-Unis) :

	<i>Crédits alloués</i>	<i>Dépenses</i>	<i>Solde non engagé des crédits alloués</i>
Dépenses au titre des projets	46 675 782	37 395 693	9 280 089
Dépenses relatives au programme et dépenses d'appui au programme	12 089 300	10 731 030	1 358 270
Total	58 765 082	48 126 723	10 638 359

Chapitre II

Rapport du Comité des commissaires aux comptes

Résumé

Le Comité des commissaires aux comptes a contrôlé la gestion du Programme des Nations Unies pour les établissements humains (ONU-Habitat), qui a remplacé le Centre des Nations Unies pour les établissements humains (Habitat), à son siège à Nairobi et dans ses quatre bureaux régionaux. Il a aussi vérifié ses états financiers pour l'exercice biennal terminé le 31 décembre 2003. Sur les 32 fonds que gère le Programme, 22 seulement figurent dans ses états financiers.

Les principales constatations du Comité sont les suivantes :

a) Le Programme des Nations Unies pour les établissements humains, qui avait des engagements caducs non réglés se chiffant à 775 000 dollars au 31 décembre 2002, n'en a annulé qu'une partie, représentant 175 000 dollars, en 2003; les engagements correspondant aux 600 000 dollars restants ont été reportés et représentaient 5 % du montant des engagements non réglés au 31 décembre 2003, soit 11 827 356 dollars;

b) Les comptes de projets dont l'exécution était terminée n'avaient pas été clos dans les 12 mois suivant leur date d'achèvement sur le plan opérationnel, comme le prévoient le Manuel de coopération technique d'ONU-Habitat et le Manuel de programmation du Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD);

c) Les commissaires aux comptes n'ont pas pu obtenir l'assurance que l'inventaire des biens durables était exact et complet en raison notamment du fait que, dans certains bureaux régionaux, il n'était pas tenu d'inventaire physique et il n'y avait pas d'états de rapprochement des comptes matières;

d) Sur 24 contrats vérifiés par les commissaires, sept (29 %) n'avaient pas fait l'objet de l'évaluation périodique qui doit avoir lieu tous les six mois. En outre, la base de données sur le fichier de consultants tenue par le Bureau régional pour l'Asie et le Pacifique ne comportait pas de renseignements sur la prestation des consultants lors de missions précédentes.

La liste des principales recommandations du Comité figure au paragraphe 10 du présent rapport.

A. Introduction

1. Le Comité des commissaires aux comptes a vérifié les états financiers et contrôlé la gestion du Programme des Nations Unies pour les établissements humains (ONU-Habitat) pour l'exercice biennal 2002-2003, en application de la résolution 74 (I) de l'Assemblée générale en date du 7 décembre 1946. Il a conduit son contrôle conformément à l'article VII et à l'annexe du Règlement financier de l'Organisation des Nations Unies, ainsi qu'aux normes communes de vérification adoptées par le Groupe de vérificateurs externes des comptes de l'Organisation des Nations Unies, des institutions spécialisées et de l'Agence internationale de l'énergie atomique et qu'aux normes internationales d'audit. Ces normes exigent que les contrôles effectués par le Comité soient organisés et exécutés de façon à obtenir une assurance raisonnable que les états financiers ne comportent pas d'inexactitude importante.
2. Le contrôle avait principalement pour objet de permettre au Comité de formuler une opinion sur la question de savoir si les dépenses figurant dans les états financiers de l'exercice biennal clos le 31 décembre 2003 avaient été engagées aux fins approuvées par l'Assemblée générale, si les recettes et les dépenses avaient été convenablement classées et comptabilisées, conformément au Règlement financier et aux règles de gestion financière, et si les états financiers reflétaient fidèlement la situation financière du Programme au 31 décembre 2003. Les vérificateurs ont notamment effectué un examen général des systèmes financiers et des mécanismes de contrôle interne et procédé à des vérifications par sondage des documents comptables et autres pièces justificatives, dans la mesure qu'ils ont jugée nécessaire pour formuler une opinion sur les états financiers.
3. Outre la vérification des comptes et des opérations financières, le Comité a procédé à différents examens en application de l'article 7.5 du Règlement financier de l'Organisation des Nations Unies. Ces examens ont porté principalement sur l'efficacité des procédures financières, sur les contrôles financiers internes et, en général, sur l'administration et la gestion du Programme.
4. Le contrôle a été effectué au siège d'ONU-Habitat à Nairobi et dans ses bureaux de Genève (Bureau de liaison et d'information), de Fukuoka (Japon) (Bureau régional pour l'Asie et le Pacifique), de Rio de Janeiro (Brésil) (Bureau régional pour l'Amérique latine et les Caraïbes) et de Nairobi (Bureau régional pour l'Afrique et les États arabes).
5. Le Comité a continué de faire part à l'Administration des résultats de ses différents contrôles dans des lettres d'observations détaillant ses conclusions et recommandations. Cette pratique a permis des échanges suivis avec l'Administration.
6. Le présent rapport aborde des questions qui, de l'avis du Comité, méritent d'être portées à l'attention de l'Assemblée générale. Les observations et conclusions du Comité ont fait l'objet d'une discussion avec l'Administration, dont les vues sont présentées autant que nécessaire dans le rapport.
7. Les principales recommandations du Comité sont récapitulées au paragraphe 10. Les constatations et recommandations sont exposées en détail aux paragraphes 15 à 82.

1. Recommandations antérieures n'ayant pas été intégralement mises en œuvre

Exercice biennal clos le 31 décembre 1999

8. En application du paragraphe 7 de la section A de la résolution 51/225 de l'Assemblée générale, en date du 3 avril 1997, le Comité a examiné la suite donnée par l'Administration aux recommandations qu'il avait formulées dans son rapport sur l'exercice biennal clos le 31 décembre 1999¹. Il ne reste aucun point important en suspens.

Exercice biennal clos le 31 décembre 2001

9. Conformément à la résolution 48/216 B de l'Assemblée générale en date du 23 décembre 1993, le Comité a également passé en revue les mesures prises par l'Administration pour mettre en œuvre les recommandations qu'il avait faites dans son rapport sur l'exercice biennal clos le 31 décembre 2001². Les mesures adoptées et les observations du Comité à ce sujet sont exposées dans le présent rapport; un état récapitulatif figure en annexe au présent chapitre. Il ressort de l'examen que sur un total de six recommandations, une (16,67 %) avait été mise en œuvre, deux (33,33 %) étaient en cours d'exécution et trois (50 %) étaient devenues caduques et n'avaient donc pu être intégralement appliquées.

2. Recommandations

10. **Le Comité recommande que le Programme des Nations Unies pour les établissements humains :**

a) **Continue, en liaison avec l'Office des Nations Unies à Nairobi, d'examiner périodiquement les engagements non réglés et annule ceux qui sont devenus caducs (par. 23);**

b) **Envisage d'officialiser sa pratique consistant à clore les comptes des projets à la fin de l'année suivant leur date d'achèvement sur le plan opérationnel et coordonne la clôture des comptes des projets avec ses partenaires opérationnels (par. 36);**

c) **Prenne immédiatement des mesures en vue d'assurer que les biens durables soient recensés de manière exacte et complète et fassent l'objet de contrôles appropriés, conformément à ses directives (par. 52);**

d) **Évalue périodiquement les travaux des consultants, en particulier lorsqu'elle envisage de proroger leur contrat, et fasse figurer dans la base de données des renseignements relatifs aux contrats précédents, comme par exemple les produits à exécuter au terme des contrats, les dates de remise des produits et l'appréciation portée en fin de contrat, afin que ces renseignements puissent servir de référence lorsqu'il est envisagé de confier de nouvelles missions aux consultants.**

11. Les autres recommandations du Comité figurent aux paragraphes 26, 39, 44, 56, 63, 65, 73, 78 et 81.

¹ Documents officiels de l'Assemblée générale, cinquante-cinquième session, Supplément n° 5H (A/55/5/Add.8), chap. II.

² Ibid., cinquante-septième session, Supplément n° 5H (A/57/5/Add.8), chap. II.

3. Historique

12. Dans sa résolution 56/206 du 21 décembre 2001, l'Assemblée générale a décidé que la Commission des établissements humains et son secrétariat, le Centre des Nations Unies pour les établissements humains (Habitat), y compris la Fondation des Nations Unies pour l'habitat et les établissements humains, deviendraient, à compter du 1^{er} janvier 2002, le Programme des Nations Unies pour les établissements humains et que cette nouvelle entité serait dénommée ONU-Habitat.

13. Le Programme des Nations Unies pour les établissements humains gère 32 fonds, dont 22 seulement figurent dans ses états financiers. Les 10 autres fonds figurent dans les comptes du Siège des Nations Unies à New York.

14. Les fonctions relatives à la gestion des ressources humaines et aux autres services ayant trait au personnel, aux opérations financières, aux services généraux d'appui, y compris les marchés et les achats, aux services de conférence communs, à la bibliothèque et aux services d'information ont été transférés au Bureau des Nations Unies à Nairobi à compter du 1^{er} janvier 1996.

B. Questions financières

1. Vue d'ensemble

15. Le Comité a analysé la situation financière d'ONU-Habitat au 31 décembre 2003, ainsi que le bilan de ses opérations et ses mouvements de trésorerie pour la période achevée à cette date. On trouvera dans le tableau ci-après les principales données financières concernant le Programme (en millions de dollars des États-Unis) :

Tableau 1

Principales données financières pour les exercices biennaux 2000-2001 et 2002-2003

	2000-2001 ^a	2002-2003
Recettes totales	27 664	54 459
Dépenses totales	20 957	45 461
Total de l'actif	17 918	35 952
Total du passif	8 392	16 574
Réserves et soldes des fonds	9 526	19 379
Excédent cumulé	5 468	8 434
Principaux comptes		
Contributions volontaires	25 130	52 088
Encaisse et dépôts à terme, placements et trésorerie commune	16 697	34 615
Engagements non réglés	4 892	11 827

^a Les montants indiqués à des fins de comparaison ont été ajustés en fonction de la nouvelle présentation.

16. Au cours de l'exercice biennal 2002-2003, les recettes totales, soit 54 460 000 dollars, ont été supérieures de 9 millions de dollars aux dépenses totales avant ajustements au titre d'exercices antérieurs. L'accroissement des recettes par rapport à l'exercice biennal 2000-2001, à savoir 26,8 millions de dollars (96,9 %), est essentiellement imputable à une augmentation des contributions de 26 960 000 dollars (107,3 %).

17. Les dépenses totales, à savoir 45 460 000 dollars, ont été supérieures de 24,5 millions de dollars (116,9 %) aux dépenses totales de l'exercice biennal 2000-2001, qui se chiffraient à 20 960 000 dollars. Au cours de l'exercice biennal 2002-2003, les contributions reçues des gouvernements et d'autres donateurs, qui ont totalisé 52 090 000 dollars, ont entièrement couvert les dépenses.

18. L'actif total a augmenté de 18 030 000 dollars (100,6 %), passant de 17 920 000 dollars en 2000-2001 à 35 950 000 dollars en 2002-2003. L'accroissement net est dû à l'augmentation de l'encaisse et des dépôts à terme, qui sont passés de 16,7 millions de dollars à 34 610 000 dollars.

19. L'accroissement de 8 180 000 dollars (97,5 %) du passif total, qui est passé de 8 390 000 dollars en 2000-2001 à 16 570 000 dollars en 2002-2003, est imputable dans une large mesure à une augmentation des engagements non réglés, qui sont passés de 4 890 000 dollars à 11 830 000 dollars.

2. Normes comptables du système des Nations Unies

20. Le Comité a vérifié dans quelle mesure les états financiers d'ONU-Habitat pour l'exercice clos le 31 décembre 2003 étaient conformes aux normes comptables du système des Nations Unies. Il a constaté que c'était généralement le cas; toutefois la validité d'engagements non réglés d'un montant de 600 000 dollars était douteuse du fait que, comme indiqué ci-après, ONU-Habitat n'avait pas procédé à l'examen périodique de tous les comptes et annulé les engagements caducs, contrairement à la règle énoncée au paragraphe 40 des normes comptables du système des Nations Unies.

21. Lors de son audit intérimaire d'avril 2003, le Comité a constaté que des engagements non réglés à la date du 31 décembre 2002, d'un montant de 775 000 dollars, pouvaient être devenus caducs, auquel cas ils devraient être annulés, conformément au paragraphe 40 des normes comptables du système des Nations Unies. Le Comité a donc recommandé qu'ONU-Habitat, en liaison avec l'Office des Nations Unies à Nairobi, examine les engagements non réglés et annule ceux qui n'étaient plus valables. Lors de son audit final de mai 2004, le Comité, qui s'est enquis de la suite donnée à sa recommandation, a constaté qu'ONU-Habitat n'avait annulé qu'une partie de ces engagements non réglés, représentant 175 000 dollars, en 2003; les engagements restants, d'un montant de 600 000 dollars, soit 5 % du total des engagements non réglés (qui était de 11 827 356 dollars au 31 décembre 2003), avaient été reportés. Le Comité est préoccupé par la validité douteuse d'engagements non réglés d'un montant de 600 000 dollars.

22. L'Administration a indiqué que les engagements en question n'avaient pas été annulés dans le Système intégré de gestion (SIG) car certains fonds d'ONU-Habitat, qui relèvent de la coopération technique, n'avaient pas été traités par le module du SIG qui annule automatiquement les engagements caducs. Suite aux discussions

tenues entre l'Office des Nations Unies à Nairobi et le Siège de l'ONU, le module en question devrait être pleinement opérationnel d'ici à la fin de 2004. L'Administration a affirmé aux commissaires aux comptes qu'elle rappelait sans cesse aux administrateurs de programme qu'ils devaient annuler tous les engagements caducs. Suite à la recommandation du Comité, elle avait réexaminé et annulé en conséquence les engagements non réglés de l'exercice biennal 2000-2001.

23. Le Comité recommande qu'ONU-Habitat, en liaison avec l'Office des Nations Unies à Nairobi, continue d'examiner périodiquement les engagements non réglés et annule ceux qui sont devenus caducs.

3. Présentation et teneur des états financiers

Notes et informations devant figurer dans les états

24. Dans des instructions concernant la clôture des comptes en date du 17 novembre 2003, le Directeur du Bureau de la planification des programmes, du budget et de la comptabilité a demandé que les états financiers comportent les informations suivantes : a) une ventilation détaillée des recettes accessoires selon leur source; et b) s'agissant des biens durables, le montant total des achats, que les biens aient été acquis sur place ou par le Siège ou qu'ils aient été transférés d'autres bureaux ou missions, ainsi que celui des biens écoulés, classés selon le mode de cession (passation par profits et pertes, vente, don ou transfert à d'autres bureaux ou missions), et le total des ajustements comptables dûment motivés.

25. Le Comité a noté que les recettes accessoires, dont le montant s'élevait à 604 817 dollars, n'étaient pas ventilées selon leur source; que les informations demandées concernant la valeur des biens durables vendus et cédés à titre gratuit n'étaient pas fournies; et que des ajustements comptables représentant 9 650 dollars n'étaient pas motivés.

26. Le Comité recommande qu'ONU-Habitat, en liaison avec l'Office des Nations Unies à Nairobi, ventile les recettes accessoires selon leur source et indique le montant des biens durables vendus et cédés à titre gratuit en expliquant les raisons des ajustements comptables correspondants.

27. L'Administration a indiqué au Comité que l'Office des Nations Unies à Nairobi demanderait au Siège de l'ONU de lui préciser le type d'informations demandées pour compléter les rapports sur l'exécution du budget ordinaire. En effet, l'Office considérait jusque-là que ces informations étaient censées répondre à des besoins internes mais qu'il n'y avait pas lieu de les communiquer à des organes extérieurs.

4. Passation de pertes de numéraire, de sommes à recevoir et de biens par profits et pertes

28. L'Administration a informé le Comité que, pour l'exercice biennal 2002-2003, aucun montant n'avait été passé par profits et pertes au titre de pertes de numéraire, de sommes à recevoir ou de biens.

5. Versements à titre gracieux

29. L'Administration a informé le Comité qu'aucun versement à titre gracieux n'avait été effectué au cours de l'exercice biennal 2002-2003.

C. Questions de gestion

1. Gestion du programme

30. Au cours de l'exercice biennal 2002-2003, le siège d'ONU-Habitat et ses bureaux régionaux ont exécuté 250 projets, représentant une enveloppe budgétaire de 46 715 782 dollars, dont 47 projets, d'un montant de 5 449 699 dollars, financés au moyen de fonds non affectés, et 203 projets, d'un montant de 41 266 083 dollars, financés au moyen de fonds préaffectés. Le montant total des dépenses de l'exercice biennal s'est établi à 37 395 693 dollars, dont 4 713 065 dollars au titre de projets financés par des fonds non préaffectés et 32 682 628 dollars au titre de projets financés par des fonds préaffectés. Ces projets, exécutés par ONU-Habitat, ont été financés au moyen de ressources provenant de sources multilatérales, bilatérales et d'autres donateurs.

Clôture des comptes des projets achevés sur le plan opérationnel

31. Au siège d'ONU-Habitat, à Nairobi, le Comité a constaté qu'aucun des 14 projets totalisant 5 110 000 dollars dont l'exécution était terminée depuis plus de 12 mois n'était clos du point de vue financier au 31 décembre 2003. Les comptes de ces projets étaient encore actifs 15 à 49 mois après la date d'achèvement des projets sur le plan opérationnel.

32. La situation dans les bureaux régionaux était la suivante : a) au Bureau régional pour l'Asie et le Pacifique, à Fukuoka, les comptes de quatre projets (sur un échantillon de 18), d'un coût total de 760 000 dollars, n'étaient toujours pas clos 12 mois après leur date d'achèvement sur le plan opérationnel; b) au Bureau régional pour l'Afrique et les États arabes, à Nairobi, les comptes de 12 projets, d'un coût total de 10,2 millions de dollars, n'étaient toujours pas clos 12 mois après leur date d'achèvement sur le plan opérationnel; et c) au Bureau régional pour l'Amérique latine et les Caraïbes, à Rio de Janeiro, 20 projets (sur 56 projets achevés sur le plan opérationnel), d'un coût total de 5 560 000 dollars, en étaient toujours au stade de la révision finale.

33. Dans ses précédents rapports, le Comité a recommandé à l'Administration de clore les comptes de tous les projets dont l'exécution était terminée dans les 12 mois suivant leur date d'achèvement sur le plan opérationnel, conformément au Manuel de coopération technique du Programme des Nations Unies pour les établissements humains et au Manuel de programmation du PNUD, afin d'assurer que les dépenses ne soient imputées que sur les comptes de projets en cours.

34. L'Administration a précisé qu'elle ne clôturait les comptes des projets qu'à la fin de l'année suivant leur date d'achèvement afin, notamment, de tenir compte des économies qui pouvaient résulter du versement de fonds supplémentaires ou de la prorogation du délai d'exécution, ainsi que du fait que des projets connexes exécutés par le PNUD ou par d'autres partenaires opérationnels n'étaient pas achevés. La clôture des comptes était liée à l'exécution de certaines transactions, comme la soumission par les partenaires opérationnels des documents appropriés. Les rapports sur les dépenses faisaient toutefois l'objet d'un suivi régulier, de façon qu'aucune dépense directe ne soit imputée sur les comptes de projets terminés (sauf si les dépenses sont directement liées au projet, comme dans le cas de bordereaux interservices soumis tardivement ou de versements au titre de la cessation de service).

35. L'Administration a ajouté qu'elle continuerait, dans toute la mesure possible, et en coordination avec ses partenaires opérationnels, à clore les comptes de tous les projets dans les 12 mois suivant leur date d'achèvement sur le plan opérationnel. À la fin de 2003, le Bureau régional pour l'Amérique latine et les Caraïbes avait achevé la révision du budget de tous les projets pertinents en vue de clore leurs comptes. Les documents budgétaires révisés avaient été envoyés au siège d'ONU-Habitat et/ou aux bureaux extérieurs du PNUD pour approbation. En mai 2004, il n'y avait plus que 10 budgets finals révisés en instance de signature au PNUD. Le Bureau régional suivait la question de près pour être en mesure de clore tous les comptes afférents à ces projets avant la fin de 2004.

36. Le Comité recommande que l'Administration envisage d'officialiser sa pratique consistant à clore les comptes des projets à la fin de l'année suivant leur date d'achèvement sur le plan opérationnel. Le Comité recommande en outre que l'Administration coordonne la clôture des comptes des projets avec ses partenaires opérationnels.

Tenue de dossiers complets et bien organisés sur les projets

37. Au siège d'ONU-Habitat, sur les 36 dossiers de projet tenus par les fonctionnaires chargés de la gestion des projets, 31 ne contenaient pas de rapport d'activité ou de rapport périodique, 17 ne contenaient pas de rapport sur l'exécution du projet, et un ne contenait pas de budget révisé. Sur les 18 dossiers de projet examinés au Bureau régional pour l'Afrique et les États arabes, 10 ne contenaient pas de budget final révisé approuvé, cinq ne contenaient pas d'accords ou de contrats signés, quatre ne contenaient pas de budget révisé, quatre autres ne contenaient aucun document d'engagement de dépenses et un ne contenait aucun document.

38. L'Administration a indiqué au Comité que tous les documents devant figurer dans les dossiers étaient disponibles au siège d'ONU-Habitat, mais qu'ils étaient répartis entre les bureaux des conseillers pour les établissements humains et ceux des fonctionnaires chargés de la gestion du programme. Les conseillers pour les établissements humains tenaient des dossiers complets sur les aspects techniques de l'exécution du programme, tandis que les fonctionnaires chargés de la gestion tenaient les dossiers relatifs à l'administration et aux finances.

39. Le Comité a recommandé à l'Administration, qui en est convenue, de se doter d'un système de documentation, de classement et d'archivage dans lequel les dossiers de projet seraient complets et bien organisés.

40. L'Administration s'est engagée à créer, pour chaque projet, un fichier spécifique dans lequel seraient indiqués tous les dossiers concernant ce projet et l'endroit où ils se trouvent (bureau des conseillers pour les établissements humains, bureau du fonctionnaire chargé de la gestion du projet ou archives). En mai 2004, l'Administration mettait en œuvre la recommandation dans le cadre de l'examen d'ensemble du système d'archivage d'ONU-Habitat.

Évaluation du programme

41. Le Comité, lors de son audit intérimaire d'octobre/novembre 2002, a examiné les dossiers des 14 projets gérés par le Bureau régional pour l'Asie et le Pacifique, dont le budget s'échelonnait entre 60 000 dollars et 20 370 000 dollars, et a constaté

ce qui suit : a) pour 10 projets (71 %), il n'y avait aucun indicateur de succès clairement défini qui permette d'évaluer objectivement les résultats obtenus par rapport aux dépenses engagées ou de vérifier si les activités au titre du programme/du projet avaient été exécutées dans les délais prévus et conformément au plan de travail; b) pour huit projets (57 %), les dates cibles pour l'exécution des prestations n'étaient pas indiquées; c) pour sept projets (50 %), le calendrier des examens tripartites n'était pas indiqué et les fonctionnaires chargés du programme n'avaient pas conservé les plans de travail détaillés; et d) pour trois projets (21 %), les examens tripartites et autres évaluations techniques avaient fait apparaître que les résultats n'étaient pas satisfaisants ou que l'exécution avait pris du retard du fait, notamment, du recrutement tardif des experts ou du personnel nécessaires, qu'il n'y avait pas de calendrier indiquant à quel moment les principales activités devaient être exécutées et que les réalisations escomptées n'étaient pas indiquées.

42. Suite à la recommandation du Comité, en juin 2003, l'Administration a publié un manuel sur la gestion des cycles des projets et programmes, qui comprend un modèle standard de document de projet.

2. Gestion des avoirs

Transferts de biens

43. Le Comité a noté que les transferts de biens durables entre utilisateurs finals n'étaient pas inscrits rapidement dans les comptes matières du fait du retard avec lequel ONU-Habitat informait l'Office des Nations Unies à Nairobi.

44. L'Administration a souscrit à la recommandation du Comité selon laquelle ONU-Habitat devrait informer sans tarder l'Office des Nations Unies à Nairobi des mouvements ou transferts de biens durables afin de faciliter l'inscription dans les comptes matières de ces changements.

Bien durables

45. Selon les procédures établies (IC/UNON/2001/08), tous les bureaux hors siège doivent établir, deux fois par an, un inventaire de tous les biens durables et articles d'une certaine valeur. Ces inventaires doivent être soumis, fin juin et fin décembre, à la Section des achats, des voyages et des transports de l'Office des Nations Unies à Nairobi, pour être ensuite incorporés à l'inventaire du siège d'ONU-Habitat.

46. Le Bureau régional pour l'Amérique latine et les Caraïbes et le Bureau régional pour l'Asie et le Pacifique n'avaient pas soumis leur inventaire au 31 décembre 2003. Les biens durables de ces deux bureaux n'étaient donc pas inclus dans l'inventaire des biens durables d'ONU-Habitat au 31 décembre 2003. L'Administration a expliqué qu'elle avait envoyé des rappels à tous les bureaux leur demandant de soumettre un inventaire tous les six mois. Au Bureau régional pour l'Asie et le Pacifique, en particulier, certains services chargés de la gestion des projets n'avaient pas été en mesure de soumettre leurs inventaires, et ceux qui l'avaient fait n'avaient pas toujours respecté le mode de présentation prescrit. L'Administration a ajouté que, parfois, les inventaires n'étaient pas soumis régulièrement du fait que les services chargés de la gestion des projets avaient du mal à déterminer le taux de change applicable pour certains articles achetés plusieurs années auparavant.

47. Certains biens durables du siège, d'un montant de 106 400 dollars pour l'exercice biennal, n'étaient pas mentionnés dans l'inventaire d'ONU-Habitat au 31 décembre 2003. L'Administration a informé le Comité que tous les achats de biens durables n'étaient pas saisis dans le système de gestion des biens durables.

48. L'Administration a indiqué au Comité qu'elle était en train de revoir le système de gestion des biens durables pour le rendre plus efficace et qu'elle rappelait régulièrement aux bureaux régionaux qu'ils devaient soumettre leurs inventaires à temps. L'Administration a déclaré au Comité que les ajustements découlant des inventaires soumis après la fin de l'exercice seraient effectués au cours de l'exercice suivant.

Comptabilité matières

49. Le Comité a noté que le Bureau régional pour l'Afrique et les États arabes ne tenait pas de comptabilité matières, et ne procédait ni à des inventaires physiques ni au rapprochement des fichiers relatifs aux biens durables. En outre, pour les 38 projets en cours, le Bureau régional n'avait soumis que quatre inventaires pour 2002, et ces inventaires ne respectaient pas le mode de présentation prescrit.

50. L'Administration a indiqué au Comité qu'un inventaire de tout le matériel acheté au titre des différents projets exécutés par le Bureau régional susmentionné avait été établi; que tous les inventaires actualisés étaient envoyés à la Section des marchés et des achats pour inscription dans les livres comptables; et que le transfert et/ou la cession de matériel était effectué par l'intermédiaire du Comité de contrôle du matériel. L'Administration s'est engagée à rappeler ces règles aux conseillers techniques principaux et aux directeurs nationaux de projets et a précisé que les inventaires reçus des bureaux hors siège seraient adressés à l'Office des Nations Unies à Nairobi (comme c'était la pratique auparavant) pour qu'il puisse faire des rapprochements avec ses propres fichiers.

Système de contrôle des avoirs

51. Lors de sa vérification par sondage des biens figurant dans l'inventaire daté du 30 juin 2003 au Bureau régional pour l'Amérique latine et les Caraïbes, le Comité n'a pas pu vérifier l'existence de 44 articles mentionnés dans l'inventaire comme ayant été confiés à un fonctionnaire, alors que le même fonctionnaire était en possession de 38 articles de mobilier et de matériel qui ne correspondaient à aucun des articles figurant dans l'inventaire. En outre, tout rapprochement entre les articles existants et ceux figurant dans l'inventaire était impossible du fait que les articles ne portaient aucun signe ou code permettant de les identifier.

52. Le Comité recommande que l'Administration, en liaison avec l'Office des Nations Unies à Nairobi, prenne immédiatement des mesures en vue d'assurer que les biens durables soient recensés de manière exacte et complète et fassent l'objet de contrôles appropriés, conformément à ses directives.

53. L'Administration a informé le Comité qu'elle prenait des mesures pour assurer que des inventaires exacts soient établis et soumis dans les délais prescrits.

3. Gestion des ressources humaines

Obligation de produire un certificat médical

54. L'instruction administrative ST/AI/1999/7 exige qu'avant de prendre ses fonctions, tout consultant appelé à travailler dans un bureau de l'Organisation présente un certificat attestant qu'il est en bonne santé. Le consultant est tenu pleinement responsable de l'exactitude des renseignements portés sur le certificat et doit confirmer qu'il a été informé des vaccinations exigées dans le ou les pays pour lesquels le voyage est autorisé.

55. Au siège, aucun des 24 contrats examinés par le Comité n'était conforme à cette disposition. Au bureau régional pour l'Asie et le Pacifique, sur 10 contrats de louage de services examinés, deux n'étaient pas non plus conformes. Les contrats prévoyaient que les consultants se rendent de leur pays d'origine dans un autre pays où le projet était exécuté. Le Comité souligne que les consultants pourraient avoir des problèmes de santé, avec les conséquences qui pourraient s'ensuivre sur les délais d'exécution.

56. L'Administration a souscrit à la recommandation du Comité selon laquelle elle devait veiller, en collaboration avec l'Office des Nations Unies à Nairobi, à ce que les dispositions de l'instruction administrative ST/AI/1999/7 relative aux certificats médicaux soient intégralement respectées.

Évaluation de fin de contrat

57. L'instruction administrative ST/AI/1999/7 dispose également que le travail de tous les consultants est évalué et que la note générale attribuée à chacun est enregistrée dans le fichier central tenu par le Bureau de la gestion des ressources humaines, qui peut être consulté chaque fois que l'Organisation a de nouveau besoin de services de consultants. La durée d'une mission ou d'un contrat de consultant ne peut dépasser six mois sans que le travail accompli fasse l'objet d'une évaluation en bonne et due forme. Aucune nouvelle mission ne peut être confiée à un consultant qui n'aurait pas atteint de manière satisfaisante les objectifs fixés.

58. Sur 24 contrats examinés, le Comité a constaté que sept (29 %) n'avaient pas fait l'objet d'une évaluation semestrielle en bonne et due forme. Le Comité craint qu'en l'absence d'une évaluation des résultats avant l'octroi d'un nouveau contrat, la qualité de la prestation ne soit pas prise en considération pour déterminer le montant de la rémunération du consultant ni décider de la prorogation du contrat.

59. Le Comité a noté par ailleurs que la base de données contenant le fichier de consultants du Bureau régional pour l'Asie et le Pacifique ne comportait pas de renseignements sur la prestation des consultants lors de missions précédentes alors que ces renseignements seraient utiles lorsqu'il s'agit de décider de proroger le contrat des consultants ou de leur confier une nouvelle mission.

60. Le Comité recommande que l'administration a) évalue périodiquement les travaux des consultants, en particulier lorsqu'elle envisage de proroger leur contrat; et b) fasse figurer dans la base de données des renseignements relatifs aux contrats précédents comme par exemple les produits à exécuter au terme des contrats, les date de remise des produits et l'appréciation portée en fin de contrat, afin que ces renseignements puissent servir de référence lorsqu'il est envisagé de confier de nouvelles missions aux consultants.

61. L'Administration a indiqué au Comité que dans le cas des consultants affectés à une tâche pour une durée de plus de six mois, le calendrier de versement de la rémunération était lié à la réalisation de produits spécifiques, lesquels étaient évalués avant que les versements soient effectués. La nouvelle version du SIG, introduite en 2003, est conçue de manière que les paiements ne puissent être effectués sans qu'une appréciation ait été enregistrée.

Signature de contrats avant le début de la mission

62. Aux termes de l'instruction administrative ST/AI/296, un consultant ne peut entamer sa mission tant que le contrat ou l'accord n'a pas été dûment approuvé et signé par lui-même et pour le compte d'ONU-Habitat. Sur 24 contrats examinés, le Comité a noté que 19, soit 79 %, avaient été signés et approuvés par l'une des parties contractantes ou par les deux alors que la mission avait commencé et que trois, soit 12 %, n'avaient pas été signés par le consultant ou le vacataire.

63. L'Administration a souscrit à la recommandation du Comité selon laquelle elle doit veiller, en collaboration avec l'Office des Nations Unies à Nairobi, à ce que les contrats de consultants et de vacataires soient signés par les représentants des deux parties contractantes avant le début de la mission, conformément à l'instruction administrative ST/AI/296, et éviter que les contrats ne soient approuvés a posteriori.

Formation du personnel

64. Le Comité a noté qu'ONU-Habitat ne procédait à aucune évaluation formelle des besoins de formation de son personnel ni de l'impact de la formation sur le personnel et sur l'organisation.

65. L'Administration a souscrit à la recommandation du Comité tendant à ce qu'elle détermine les besoins de formation du personnel en collaboration avec l'Office des Nations Unies à Nairobi, au moyen d'une évaluation, et mesure l'impact de la formation sur le personnel et sur l'organisation.

66. L'Administration a fait savoir au Comité qu'une évaluation des besoins de formation avait été réalisée en collaboration avec l'Office, mais a signalé qu'elle ne pourrait procéder à une évaluation de l'impact global sur le personnel et l'organisation que si elle disposait de fonds pour ce faire.

4. Voyages

67. L'instruction administrative ST/AI/257 dispose que les fonctionnaires ayant effectué un voyage officiel au départ ou à destination du Siège présentent une demande de remboursement des frais de voyage dans un délai de deux semaines suivant la date de leur retour. La demande de remboursement doit être accompagnée de l'original de l'autorisation de voyage, des talons des billets et de tous les reçus correspondant aux frais encourus au titre du transport ou des excédents de bagages et à tous autres frais pour lesquels un remboursement est demandé. L'instruction administrative ST/AI/2000/20 précise que si un fonctionnaire ne soumet pas le formulaire idoine dûment rempli et accompagné des pièces justificatives voulues dans les deux semaines suivant l'achèvement de son voyage, les avances sur frais de voyage versées sont recouvrées par déduction sur son salaire.

68. Au Bureau régional pour l'Amérique latine et les Caraïbes, le Comité ayant examiné 70 dossiers, a constaté que dans 37 cas (53 %) la liquidation des avances avait eu lieu alors que le délai de deux semaines avait été dépassé de 15 à 60 jours, et que dans 32 cas (46 %) les formulaires n'étaient pas accompagnés des justificatifs requis (notamment talons de billets et reçus).

69. Au siège d'ONU-Habitat, le Comité a noté que, sur 36 formulaires, sept (19 %) avaient été remis après le délai de deux semaines, les retards allant de 20 à 60 jours.

70. Le Comité a aussi noté qu'au 31 décembre 2003 les avances pour frais de voyage en instance de liquidation depuis plusieurs mois représentaient un montant de 59 202 dollars dont 21 432 dollars concernaient des fonctionnaires du Siège de l'ONU et 37 770 dollars une fonctionnaire d'ONU-Habitat qui avait perdu ses bagages et les documents justificatifs et n'avait pas présenté de demande de remboursement par la suite. Les retards allaient de sept à plus de 24 mois.

71. L'Administration a informé le Comité qu'un délai supplémentaire pouvant aller jusqu'à 60 jours pouvait être donné aux fonctionnaires pour leur permettre de présenter les formulaires et justificatifs voulus. Passé ce délai, si le fonctionnaire n'avait pas justifié l'emploi de l'avance, celle-ci était recouvrée sur son traitement, sans préavis.

72. L'Administration a aussi informé le Comité qu'elle commencerait à prendre des mesures pour récupérer les avances versées aux fonctionnaires du Siège de l'ONU et qu'elle avait commencé, en février 2004, à récupérer la totalité du montant avancé à la fonctionnaire d'ONU-Habitat qui, malgré plusieurs rappels, n'avait toujours pas remis les papiers nécessaires.

73. L'Administration a souscrit à la recommandation du Comité selon laquelle elle doit veiller, en collaboration avec l'Office des Nations Unies à Nairobi, à ce que les fonctionnaires de retour d'un voyage officiel remplissent les formulaires et présentent les justificatifs voulus dans un délai de deux semaines, et doit prendre des mesures pour recouvrer les avances au cas où elles n'auraient pas été liquidées par suite du défaut de présentation des formulaires et justificatifs en question.

74. L'administration a informé le Comité que le traitement des documents relatifs aux frais de voyage avait été amélioré au Bureau régional pour l'Amérique latine et les Caraïbes à partir de la mi-juillet 2003, date à laquelle cette fonction avait été entièrement déléguée au Bureau. On constatait en mars 2004 que l'ensemble du processus avait été amélioré et que les avances étaient désormais liquidées dans un délai de trois semaines environ après réception de la documentation voulue.

5. Technologie de l'information et des communications

Application du système intégré de gestion

75. Le Bureau régional pour l'Afrique et les États arabes enregistre sur le système intégré de gestion (SIG) les crédits alloués aux projets, les montants préaffectés et les engagements, tandis que l'Office des Nations Unies à Nairobi enregistre, également au moyen du SIG, les opérations de règlement des engagements du Bureau régional. Le rapport sur l'état des projets, qui contient notamment des données sur les crédits alloués, les dépenses et les soldes inutilisés, faisait

apparaître, au 31 décembre 2002, à la rubrique des dépenses, des soldes négatifs d'un montant total de 269 666 dollars pour 19 projets.

76. L'Administration a expliqué que dans le cas des projets de coopération technique qui s'étendent sur plus d'une année, toute allocation de crédit demeurée inutilisée à la fin d'une année pouvait être reportée sur l'année suivante à condition que les projets soient toujours en cours d'exécution au mois de janvier de l'année de report. Or le SIG, tel qu'il est conçu à l'heure actuelle, clôt automatiquement en fin d'année les comptes où figurent des allocations inutilisées, si bien que les dépenses effectuées l'année suivante ne peuvent être imputées sur le solde inutilisé de l'année précédente. À titre de solution temporaire, le SIG permet de créer, en attendant la réception des documents d'attestation d'allocation de crédit, des comptes à solde zéro, à condition que des crédits aient été alloués l'année précédente. Si des dépenses sont imputées sur les comptes ainsi ouverts, le rapport sur l'état des projets généré par le SIG fait apparaître des soldes négatifs.

77. Le Comité estime que la procédure décrite ci-dessus risque de se traduire par des situations où des dépenses seraient engagées en l'absence d'allocations de crédits et qu'en outre elle ne permet pas de donner une image exacte des recettes et des dépenses afférentes aux projets.

78. Le Comité recommande que l'Administration introduise dans le Système intégré de gestion (SIG) des systèmes de contrôle adaptés afin d'éviter les risques d'excédents d'engagements ou de dépenses au cours de l'exécution des projets de coopération technique et afin que les rapports produits par le SIG sur l'état des projets rendent compte de leur situation financière effective.

6. Budgétisation axée sur les résultats

79. ONU-Habitat a pour mission d'assurer « un logement convenable pour tous » et « le développement durable des établissements humains ». Partant de ces objectifs, le Bureau régional pour l'Amérique latine et les Caraïbes, en tant que bureau régional d'exécution des programmes d'ONU-Habitat, a mis au point pour ses sous-programmes I et II, un modèle de budgétisation axée sur les résultats qui se présente ainsi :

Tableau 2
Modèle de budgétisation axée sur les résultats

<i>Élément de budgétisation</i>	<i>Sous-programme I</i>	<i>Sous-programme II</i>
Objectif	Améliorer les conditions de logement des pauvres de par le monde, en particulier dans les pays en développement	Améliorer la gouvernance urbaine à tous les niveaux afin d'assurer un développement urbain durable
Réalisation escomptée	Mesures d'assainissement des taudis	Acceptation de normes de gouvernance urbaine
Bénéficiaires visés	Familles à faible revenu et pouvoirs publics à tous les niveaux (Amérique centrale)	Autorités locales et administrations publiques centrales (Équateur et Brésil)

<i>Élément de budgétisation</i>	<i>Sous-programme I</i>	<i>Sous-programme II</i>
Avantage attendu pour l'utilisateur final	Capacité de mettre au point de meilleures politiques et stratégies d'assainissement	Capacité accrue de mettre au point et d'appliquer des normes et pratiques en matière de gouvernance urbaine
Valeur quantitative ou qualitative de l'avantage attendu	Introduction de nouvelles politiques et stratégies dans un certain nombre de pays (8)	Application de meilleures normes de transport par un certain nombre d'administrations centrales et d'autorités locales (2) et réglementation et amélioration des établissements humains
Calendrier	2003-2005 pour les programmes en cours Pour les autres avantages attendus : en fonction de l'impact des nouvelles mesures	2003-2005 pour les programmes en cours Pour les autres avantages attendus : en fonction de l'impact des nouvelles normes

80. Le modèle constitue en soi une tentative d'élaboration d'un cadre logique comportant des indications sur les différents éléments constitutifs, les résultats attendus et la mesure des résultats. Il faut aussi reconnaître que le Bureau régional pour l'Amérique latine et les Caraïbes s'est efforcé de tenir compte des critères applicables aux objectifs, à savoir que ceux-ci doivent être précis, atteignables et réalistes et organisés selon un calendrier. Toutefois, des améliorations pourraient être apportées en ce qui concerne les indicateurs de résultats et autres normes. Dans le cas du sous-programme I, par exemple, l'indication « capacité de mettre au point de meilleures politiques et stratégies d'assainissement » définit les paramètres des avantages attendus pour l'utilisateur final mais comme elle n'est pas accompagnée d'indicateurs d'amélioration, elle ne constitue pas un véritable outil de gestion des programmes. En outre, le modèle ne comporte pas de données de références à partir desquelles pourraient être définies des normes d'économie, d'efficacité et d'efficacité.

81. **L'Administration a souscrit à la recommandation du Comité tendant à ce qu'elle définisse des indicateurs dans le cadre de la budgétisation axée sur les résultats.**

7. Cas de fraude et de présomption de fraude

82. L'Administration n'a signalé au Comité aucun cas de fraude ni de présomption de fraude pour l'exercice biennal 2002-2003.

D. Remerciements

83. Le Comité des commissaires aux comptes tient à remercier la Directrice exécutive ainsi que ses collaborateurs et les membres de son personnel de l'aide qu'ils ont apportée à ses équipes et de l'esprit de coopération dont ils ont fait preuve.

Le Vérificateur général des comptes
de la République sud-africaine
(*Signé*) Shauket A. **Fakie**

Le Président de la Commission de vérification
des comptes des Philippines
(*Signé*) Guillermo N. **Carague**

Le Premier président
de la Cour des comptes de la France
(*Signé*) François **Logerot**

Le 9 juillet 2004

Note : Les commissaires n'ont signé que la version originale anglaise du rapport.

Annexe

État récapitulatif de la mise en œuvre des recommandations formulées par le Comité dans son rapport relatif à l'exercice biennal 2000-2001

Objet	Mise en œuvre achevée	En cours de mise en œuvre	Non mis en œuvre	Total	Paragraphes correspondants du présent rapport
Normes comptables du système des Nations Unies	Par. 20			1	
Gestion du programme					
Projets exécutés mais dont les comptes ne sont pas clos	–	Par. 28			Voir par. 31 à 36
Dossiers des projets	–	Par. 31		1	Voir par. 37 à 40
Utilisation des fonds et information financière (ONU-Habitat dans le nord de l'Iraq)	–	–	Par. 37 (devenue caduque en raison des événements)	1	
Évaluation de l'exécution du programme (ONU-Habitat dans le nord de l'Iraq)	–	–	Par. 42 (devenue caduque en raison des événements)	1	
Évaluation des contrats (ONU-Habitat dans le nord de l'Iraq)	–	–	Par. 45 (devenue caduque en raison des événements)	1	
Total					
Nombre	1	2		3	6
Pourcentage	16,67	33,33		50	100

Chapitre III

Opinion des commissaires aux comptes

Nous avons examiné les états financiers du Programme des Nations Unies pour les établissements humains pour l'exercice biennal clos le 31 décembre 2003, numérotés de I à III, ainsi que les tableaux, numérotés 1.1 à 1.4, 2.0 et 3.0, et les notes y relatives qui figurent dans le présent document. Ces états financiers ont été établis sous la responsabilité de la Directrice exécutive. Il nous appartient d'exprimer, sur la base de notre vérification, une opinion sur ces états financiers.

Nous avons effectué notre vérification conformément aux normes communes du Groupe des vérificateurs externes des comptes de l'Organisation des Nations Unies, des institutions spécialisées et de l'Agence internationale de l'énergie atomique, et aux normes internationales d'audit. Ces normes requièrent que nos travaux soient organisés et exécutés de façon à obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers ne comportent pas d'inexactitude significative. Une vérification consiste notamment à examiner, par sondage et dans la mesure jugée nécessaire par le vérificateur, compte tenu des circonstances, les justificatifs des montants et autres données figurant dans les états financiers. Elle consiste également à apprécier les principes comptables suivis et les estimations significatives faites par la Directrice exécutive et à évaluer la présentation générale des états financiers. Nous estimons que la vérification que nous avons effectuée constitue une base raisonnable sur laquelle fonder la présente opinion.

Notre opinion est que les états financiers donnent pour tous les éléments de caractère significatif une image fidèle de la situation financière au 31 décembre 2003 ainsi que du résultat des opérations et des flux de trésorerie de l'exercice clos à cette date, et qu'ils ont été établis conformément aux conventions comptables du Programme des Nations Unies pour les établissements humains énoncées dans la note 2 relative aux états financiers, qui ont été appliquées de la même manière que pour l'exercice précédent.

En outre, nous estimons que les opérations du Programme des Nations Unies pour les établissements humains qui ont retenu notre attention ou que nous avons examinées par sondage dans le cadre de notre vérification ont été, pour tous les aspects significatifs, conformes au Règlement financier et aux autorisations de l'organe délibérant.

Conformément à l'article VII du Règlement financier, nous avons également établi un rapport détaillé sur notre vérification des états financiers du Programme des Nations Unies pour les établissements humains.

Le Vérificateur général des comptes
de la République sud-africaine
(*Signé*) Shauket A. **Fakie**

Le Président de la Commission de vérification des comptes
des Philippines
(*Signé*) Guillermo N. **Carague**

Le Premier président de la Cour des comptes de la France
François **Logerot**

Note : Les commissaires n'ont signé que la version originale anglaise de l'opinion.

Chapitre IV

Certification des états financiers

Le 31 mars 2004

Je certifie que les états financiers I à III du Programme des Nations Unies pour les établissements humains, y compris les fonds d'affectation spéciale et autres comptes connexes, qui figurent ci-après, sont corrects.

La Directrice exécutive
du Programme des Nations Unies
pour les établissements humains
(*Signé*) Anna Kajumulo **Tibaijuka**

Chapitre V

États financiers de l'exercice biennal terminé le 31 décembre 2003

État I

Programme des Nations Unies pour les établissements humains : état consolidé des recettes et des dépenses et évolution des réserves et du solde des fonds de l'exercice biennal 2002-2003, terminé le 31 décembre 2003

(En dollars des États-Unis)

<i>Recettes</i>	<i>Référence</i>	<i>Fondation</i>	<i>Compte spécial pour les dépenses d'appui au programme</i>	<i>Suppression de fonds (total)</i>	<i>État consolidé 2003</i>	<i>État consolidé 2001</i>
Contributions volontaires	Tableau 2.1	52 087 947	–	–	52 087 947	25 129 961
Recettes provenant des services fournis		–	2 665 438	(2 665 438)	–	–
Intérêts créditeurs		1 613 234	153 169	–	1 766 403	1 927 733
Recettes diverses		538 170	66 647	–	604 817	606 481
Total des recettes		54 239 351	2 885 254	(2 665 438)	54 459 167	27 664 175
Dépenses						
Activités relatives au programme	Tableau 1.1	9 336 170	–	–	9 336 170	5 710 045
Activités relatives aux projets :						
Financées au moyen de fonds non affectés	Tableau 1.2	4 713 065	–	–	4 713 065	1 806 476
Financées au moyen de fonds préaffectés	Tableau 1.3	32 682 628	–	(2 665 438)	30 017 190	12 240 805
Dépenses d'appui au programme	Tableau 1.4	–	1 394 860	–	1 394 860	1 199 236
Total des dépenses		46 731 863	1 394 860	(2 665 438)	45 461 285	20 956 562
Excédent des recettes sur les dépenses		7 507 488	1 490 394	–	8 997 882	6 707 613
Ajustements au titre d'exercices antérieurs		567 000	(15 490)	–	551 510	25 688
Excédent net des recettes sur les dépenses (ou déficit net)		8 074 488	1 474 904	–	9 549 392	6 733 301
Engagements des exercices antérieurs : économies réalisées ou annulations	Note 2 h) viii)	156 966	11 557	–	168 523	163 833
Montants virés depuis/(sur) d'autres fonds		1 642 461	(1 486 461)	–	156 000	261 270
Remboursements aux donateurs		(21 116)	–	–	(21 116)	–

<i>Recettes</i>	<i>Référence</i>	<i>Fondation</i>	<i>Compte spécial pour les dépenses d'appui au programme</i>	<i>Suppression de fonds (total)</i>	<i>État consolidé 2003</i>	<i>État consolidé 2001</i>
Soldes des fonds en début d'exercice		8 265 343	–	–	8 265 343	1 106 939
Solde des fonds en fin d'exercice		18 118 142	–	–	18 118 142	8 265 343
Réserves des fonds préaffectés		9 684 272	–	–	9 684 272	2 797 364
Soldes des fonds		8 433 870	–	–	8 433 870	5 467 979
Réserves et soldes des fonds		18 118 142	–	–	18 118 142	8 265 343

État II
Fondation des Nations Unies pour l'habitat et les établissements humains
État consolidé de l'actif, du passif, des réserves et du solde des fonds au 31 décembre 2003
 (En dollars des États-Unis)

<i>Actif</i>	<i>Référence</i>	<i>Fondation</i>	<i>Compte spécial pour les dépenses d'appui au programme</i>	<i>Suppression des fonds (total)</i>	<i>État consolidé 2003</i>	<i>État consolidé '2001</i>
Actif						
Encaisse et dépôts à terme	Tableau 3	32 817 211	1 797 786	–	34 614 997	16 696 981
Contributions à recevoir	Tableau 2.1	153 699	–	–	153 699	597 281
Autres comptes débiteurs	Note 6 a)	685 297	–	–	685 297	435 755
Charges comptabilisées d'avance	Note 6 b)	498 391	–	–	498 391	188 162
Total de l'actif		34 154 598	1 797 786	–	35 952 384	17 918 179
Passif						
Engagements non réglés		11 754 006	73 350	–	11 827 356	4 892 424
Soldes créditeurs interfonds	Note 7	1 490 718	1 457 045	–	2 947 763	620 575
Autres comptes créditeurs	Note 6 c)	1 744 915	9 476	–	1 754 391	2 162 381
Produits comptabilisés d'avance		44 154	–	–	44 154	716 878
Total du passif		15 033 793	1 539 871	–	16 573 664	8 392 258
Réserves et solde des fonds						
Réserve financière	Note 2 l)	1 002 663	–	–	1 002 663	1 002 663
Réserve opérationnelle	Note 2 m)	–	257 915	–	257 915	257 915
Réserves des fonds préaffectés		9 684 272	–	–	9 684 272	2 797 364
Excédent cumulé	Note 4	8 433 870	–	–	8 433 870	5 467 979
Total, réserves et solde des fonds		19 120 805	257 915	–	19 378 720	9 525 921
Total de l'actif, du passif, des réserves et du solde des fonds		34 154 598	1 797 786	–	35 952 384	17 918 179

État III
Fondation des Nations Unies pour l'habitat et les établissements humains
État consolidé des flux de trésorerie au 31 décembre 2003
 (En dollars des États-Unis)

<i>Flux de trésorerie provenant du fonctionnement</i>	<i>Fondation</i>	<i>Compte spécial pour les dépenses d'appui au programme</i>	<i>Suppression de fonds (total)</i>	<i>État consolidé 2003</i>	<i>État consolidé 2001</i>
Excédent net des recettes sur les dépenses	8 074 488	1 474 904	–	9 549 392	6 733 301
Diminution/(augmentation) des contributions à recevoir	443 582	–	–	443 582	2 918 222
Diminution de la provision pour retards de recouvrement des contributions	–	–	–	–	(220 474)
Diminution/(augmentation) des autres comptes débiteurs	(252 049)	2 507	–	(249 542)	590 255
(Augmentation)/diminution des charges comptabilisées d'avance	(310 229)	–	–	(310 229)	(127 309)
Augmentation/(diminution) des engagements non réglés	6 904 938	29 994	–	6 934 932	(1 386 523)
(Diminution)/augmentation de la provision pour créances irrécouvrables	–	–	–	–	(739 073)
(Diminution)/augmentation des comptes créditeurs	(266 759)	(141 231)	–	(407 990)	(792 376)
(Diminution)/augmentation des produits comptabilisés d'avance	(672 724)	–	–	(672 724)	
<i>À déduire</i> : intérêts créditeurs	(1 613 234)	(153 169)	–	(1 766 403)	(1 927 733)
Encaisse nette provenant du fonctionnement	12 308 013	1 213 005	–	13 521 018	5 048 290
(Diminution)/augmentation du solde créditeur/(débit) des comptes interfonds	2 526 986	(199 798)	–	2 327 188	(5 049 263)
<i>À ajouter</i> : intérêts créditeurs	1 613 234	153 169	–	1 766 403	1 927 733
Encaisse nette provenant des activités de placement et de financement	4 140 220	(46 629)	–	4 093 591	(3 121 530)
Flux de trésorerie provenant d'autres sources					
Économies réalisées au titre d'engagements d'exercices antérieurs	156 966	11 557	–	168 523	163 833

<i>Flux de trésorerie provenant du fonctionnement</i>	<i>Fondation</i>	<i>Compte spécial pour les dépenses d'appui au programme</i>	<i>Suppression de fonds (total)</i>	<i>État consolidé 2003</i>	<i>État consolidé 2001</i>
Montants virés depuis l'Office des Nations Unies à Nairobi et d'autres fonds	1 642 461	(1 486 461)	–	156 000	261 270
Remboursements aux donateurs	(21 116)	–	–	(21 116)	–
Encaisse nette provenant d'autres sources	1 778 311	(1 474 904)	–	303 407	425 103
Augmentation/(diminution) nette de l'encaisse et des dépôts à terme	18 226 544	(308 528)	–	17 918 016	2 351 863
Encaisse et dépôts à terme au 1^{er} janvier 2002	14 590 667	2 106 314	–	16 696 981	14 345 118
Encaisse et dépôts à terme au 31 décembre 2003	32 817 211	1 797 786	–	34 614 997	16 696 981

Tableau 1.1
Fondation des Nations Unies pour l'habitat et les établissements humains : Activités relatives au programme

État des crédits alloués pour l'exercice biennal terminé le 31 décembre 2003

(En dollars des États-Unis)

<i>Dépenses</i>	<i>Crédits alloués</i>	<i>Décaissements</i>	<i>Engagements non réglés</i>	Total	<i>Solde inutilisé</i>
Experts et autres dépenses de personnel	7 501 500	6 965 407	106 702	7 072 109	429 391
Marchés	325 400	182 133	24 378	206 511	118 889
Voyages	328 800	187 679	23 174	210 853	117 947
Achats	300 700	183 537	45 167	228 704	71 996
Bourses, subventions et contributions	316 100	195 776	33 120	228 896	87 204
Autres frais de fonctionnement	1 736 200	1 196 581	192 516	1 389 097	347 103
Total	10 508 700	8 911 113	425 057	9 336 170	1 172 530
Direction exécutive et administration	2 737 500	1 845 704	270 570	2 116 274	621 226
Autres activités relatives au programme	7 771 200	7 065 409	154 487	7 219 896	551 304
Total	10 508 700	8 911 113	425 057	9 336 170	1 172 530

Tableau 1.2
Fondation des Nations Unies pour l'habitat et les établissements humains : Activités relatives aux projets financés au moyen de fonds non affectés

État des crédits alloués pour l'exercice biennal terminé le 31 décembre 2003

(En dollars des États-Unis)

<i>Dépenses</i>	<i>Crédits alloués</i>	<i>Décaissements</i>	<i>Engagements non réglés</i>	Total	<i>Solde inutilisé</i>
Experts et autres dépenses de personnel	2 992 234	2 350 512	304 070	2 654 582	337 652
Sous-traitance	404 863	302 717	26 045	328 762	76 101
Voyages	890 680	709 220	122 059	831 279	59 401
Achats	100 997	47 073	20 186	53 671	47 326
Autres frais de fonctionnement	1 060 925	767 738	63 445	844 771	216 154
Total	5 449 699	4 177 260	535 805	4 713 065	736 634

Tableau 1.3

Fondation des Nations Unies pour l'habitat et les établissements humains : Activités relatives aux projets financés au moyen de fonds préaffectés

État des crédits alloués pour l'exercice biennal terminé le 31 décembre 2003

(En dollars des États-Unis)

<i>Dépenses</i>	<i>Crédits alloués</i>	<i>Décaissements</i>	<i>Engagements non réglés</i>	Total	<i>Solde inutilisé</i>
Experts et autres dépenses de personnel	12 390 350	7 642 070	3 016 291	10 658 361	1 731 989
Sous-traitance	13 018 133	6 310 665	3 980 477	10 291 142	2 726 991
Voyages	2 414 825	1 496 227	450 530	1 946 757	468 068
Achats	2 005 384	848 270	760 231	1 608 501	396 883
Bourses	230 000	172 850	32 021	204 871	25 129
Autres frais de fonctionnement	6 424 567	3 361 135	1 946 423	5 307 558	1 117 009
Dépenses d'appui au programme	4 742 824	2 665 438	–	2 665 438	2 077 386
Total	41 226 083	22 496 655	10 185 973	32 682 628	8 543 455

Tableau 1.4

Fondation des Nations Unies pour l'habitat et les établissements humains : Compte spécial pour les dépenses d'appui au programme

État des crédits alloués pour l'exercice biennal terminé le 31 décembre 2003

(En dollars des États-Unis)

<i>Dépenses</i>	<i>Crédits alloués</i>	<i>Décaissements</i>	<i>Engagements non réglés</i>	Total	<i>Solde inutilisé</i>
Experts et autres dépenses de personnel	1 088 900	895 951	21 205	917 156	171 744
Marchés	112 000	75 254	36 746	112 000	–
Voyages	16 000	–	2 799	2 799	13 201
Achats	27 700	14 305	12 600	26 905	795
Autres frais de fonctionnement	336 000	336 000	–	336 000	–
Total	1 580 600	1 321 510	73 350	1 394 860	185 740

Tableau 2.0

Fondation des Nations Unies pour l'habitat et les établissements humains

État des contributions versées et des contributions annoncées et non versées au 31 décembre 2003

(En dollars des États-Unis)

<i>Pays/Organisation</i>	<i>Contributions annoncées non versées au 1^{er} janvier 2002</i>	<i>Ajustement des contributions annoncées et des versements pour des exercices antérieurs</i>	<i>Versement de contributions annoncées pour des exercices antérieurs</i>	<i>Contributions annoncées pour 2002 et 2003</i>	<i>Versement de contributions pour des exercices futurs</i>	<i>Versement de contributions annoncées pour 2002 et 2003</i>	<i>Contributions annoncées non versées pour 2002-2003 et des exercices antérieurs</i>
Contributions non affectées							
Afrique du Sud	–	–	–	8 928	–	8 928	–
Algérie	–	–	–	20 000	–	20 000	–
Allemagne	–	–	–	183 870	–	183 870	–
Autriche	64 123	(123)	64 000	142 200	–	142 200	–
Bangladesh	1 500	–	1 500	3 000	–	3 000	–
Barbade	–	–	–	6 000	–	6 000	–
Bhoutan	3 050	(2 500)	–	650	–	–	1 200
Botswana	–	–	–	25 755	–	25 755	–
Brésil	20 000	(1 432)	18 568	–	–	–	–
Burkina Faso	2 795	–	2 795	14 744	–	14 744	–
Cameroun	22 417	–	22 417	45 275	–	45 275	–
Canada	–	–	–	102 174	–	102 174	–
Chili	10 000	–	10 000	6 000	–	5 000	1 000
Colombie	–	–	–	12 000	–	–	12 000
Égypte	5 872	–	–	4 706	–	–	10 578
États-Unis d'Amérique	–	–	–	1 250 000	–	1 250 000	–
Fidji	–	–	–	2 950	–	2 950	–
Finlande	–	–	–	864 792	–	864 792	–
France	–	–	–	303 496	–	303 496	–
Ghana	5 000	–	5 000	–	–	–	–
Grèce	–	–	–	50 007	–	50 007	–
Guyana	1 029	(1 029)	–	–	–	–	–
Inde	–	–	–	162 686	–	162 686	–
Indonésie	–	42 000	42 000	–	–	–	–
Israël	–	–	–	7 500	10 000	7 500	–
Italie	–	–	–	1 027 000	–	1 027 000	–
Jamaïque	–	–	–	5 000	–	5 000	–
Japon	–	–	–	428 000	–	428 000	–
Kenya	56 067	–	56 067	88 000	–	74 871	13 129
Luxembourg	48 841	(20)	48 821	97 737	–	97 737	–
Madagascar	15 980	–	–	–	–	–	15 980
Malaisie	–	–	–	5 000	–	5 000	–
Maroc	5 000	–	–	6 000	–	–	11 000
Nigéria	100 000	–	100 000	–	–	–	–
Norvège	–	–	–	2 536 625	–	2 536 625	–
Ouganda	–	–	–	2 290	–	2 290	–

<i>Pays/Organisation</i>	<i>Contributions annoncées non versées au 1^{er} janvier 2002</i>	<i>Ajustement des contributions annoncées et des versements pour des exercices antérieurs</i>	<i>Versement de contributions annoncées pour des exercices antérieurs</i>	<i>Contributions annoncées pour 2002 et 2003</i>	<i>Versement de contributions pour des exercices futurs</i>	<i>Versement de contributions annoncées pour 2002 et 2003</i>	<i>Contributions annoncées non versées pour 2002-2003 et des exercices antérieurs</i>
Pakistan	–	–	–	18 010	–	18 010	–
Pays-Bas	–	–	–	1 876 076	–	1 876 076	–
Philippines	–	1 678	1 678	2 471	–	2 470	–
Pologne	–	–	–	20 000	–	20 000	–
Portugal	25 000	–	25 000	25 000	–	25 000	–
République de Corée	–	–	–	20 000	–	20 000	–
République tchèque	–	–	–	170 518	–	170 518	–
République-Unie de Tanzanie	7 277	(988)	6 289	6 194	–	6 194	–
Roumanie	315	(315)	–	–	–	–	–
Royaume-Uni	–	–	–	3 090 132	–	3 090 132	–
Soudan	6 329	(6 329)	–	–	–	–	–
Sri Lanka	5 000	–	5 000	30 000	–	30 000	–
Suède	–	–	–	1 588 080	–	1 588 080	–
Trinité-et-Tobago	–	–	–	3 000	–	3 000	–
Tunisie	–	–	–	697	–	–	697
Vanuatu	500	(500)	–	–	–	–	–
Venezuela	43 195	–	–	43 195	–	–	86 390
Yémen	4 025	(2 300)	–	–	–	–	1 725
Zambie	10 000	–	10 000	–	–	–	–
Zimbabwe	9 091	261	9 352	–	–	–	–
Total des contributions non affectées	472 406	28 403	428 487	14 305 758	10 000	14 224 380	153 699
Contributions préaffectées							
Gouvernements	Référence						
Afghanistan	–	–	–	869 649	–	869 649	–
Allemagne	–	–	–	1 199 000	–	1 199 000	–
Autriche	–	–	–	90 446	–	90 446	–
Belgique	–	–	–	2 196 538	–	2 196 538	–
Canada	Note 9a	–	–	2 306 250	–	2 306 250	–
Chine	–	–	–	260 419	–	260 419	–
Espagne	–	–	–	187 640	–	187 640	–
États-Unis d'Amérique	Note 9b	–	607 948	607 948	–	500 000	–
Fédération de Russie	–	–	–	200 000	–	200 000	–
Finlande	–	88 773	–	428 242	–	517 015	–
France	–	–	–	46 606	–	46 606	–
Italie	–	–	–	1 252 587	–	1 252 587	–
Japon	–	–	–	592 269	–	592 269	–
Norvège	Note 9a	–	–	2 119 310	–	2 119 310	–
Oman	–	–	–	100 000	–	100 000	–
Pays-Bas	–	–	–	9 076 397	–	9 076 397	–
Pologne	Note 9a	–	–	3 000	–	3 000	–
Royaume-Uni	–	–	–	1 081 256	–	1 081 256	–

<i>Pays/Organisation</i>	<i>Contributions annoncées non versées au 1^{er} janvier 2002</i>	<i>Ajustement des contributions annoncées et des versements pour des exercices antérieurs</i>	<i>Versement de contributions annoncées pour des exercices antérieurs</i>	<i>Contributions annoncées pour 2002 et 2003</i>	<i>Versement de contributions pour des exercices futurs</i>	<i>Versement de contributions annoncées pour 2002 et 2003</i>	<i>Contributions annoncées non versées pour 2002-2003 et des exercices antérieurs</i>
Sri Lanka	–	–	–	107 117	–	107 117	–
Suède	–	–	–	1 886 349	–	1 886 349	–
Suisse	–	–	–	12 017	–	12 017	–
Union européenne	–	–	–	5 662 591	–	5 662 591	–
Total des contributions de gouvernements	–	696 721	607 948	30 177 684	–	30 266 457	–
Autres donateurs							
Banque asiatique de développement	–	–	–	20 000	–	20 000	–
Asian Disaster Reduction Centre (ADRC)	–	–	–	100 000	–	100 000	–
BASF AG	–	–	–	10 000	–	10 000	–
Building and Social Housing Foundation (BSHF)	–	–	–	7 311	–	7 311	–
Ville de Vienne	–	–	–	10 094	–	10 094	–
Coalition of African Organisations for Food Security and Sustainable Development	–	–	–	15 432	–	15 432	–
Secrétariat du Commonwealth	–	–	–	10 000	–	10 000	–
Municipalité de Dubai	–	–	–	50 381	–	50 381	–
Far East Academy of Economics and Management	–	–	–	5 000	–	5 000	–
Fondation Ford	–	–	–	350 000	–	350 000	–
Forum Universal de las Culturas	–	–	–	109 599	–	109 599	–
Fukuoka International Exchange Foundation (FIEF) – Japon	–	–	–	1 998 911	–	1 998 911	–
Municipalité populaire de Guangzhou	–	–	–	31 985	–	31 985	–
Human Settlement Management Institute (HSMI)	–	–	–	19 980	–	19 980	–
BIRD/Banque mondiale	124 875	–	124 875	2 373 741	–	2 373 741	–
Japan Bank for International Cooperation (JBIC)	–	–	–	19 147	–	19 147	–
Japan Water Resources Association (JAWA)	–	–	–	119 985	–	119 985	–
Open Society Institute Zug Foundation (OSI)	–	–	–	97 975	–	97 975	–
Prefeitura da Cidade do Rio de Janeiro (PCRJ)	–	–	–	312 034	–	312 034	–
SEDU/PR	–	–	–	5 950	–	5 950	–

<i>Pays/Organisation</i>	<i>Contributions annoncées non versées au 1^{er} janvier 2002</i>	<i>Ajustement des contributions annoncées et des versements pour des exercices antérieurs</i>	<i>Versement de contributions annoncées pour des exercices antérieurs</i>	<i>Contributions annoncées pour 2002 et 2003</i>	<i>Versement de contributions pour des exercices futurs</i>	<i>Versement de contributions annoncées pour 2002 et 2003</i>	<i>Contributions annoncées non versées pour 2002-2003 et des exercices antérieurs</i>
Programa de Apoio as Populacoes des favorecidas da reigiao Metropolitana do Rio de Janeiro (APD-RIO)	-	-	-	8 222	-	8 222	-
Sulabh International Social Service Organisation (SULABH)	-	-	-	25 000	-	25 000	-
Soroptimist International of Kagoshima	-	-	-	9 174	-	9 174	-
Fondation Rockefeller	-	-	-	600 000	-	600 000	-
Secrétariat de l'ONU	-	-	-	350 124	-	350 124	-
PNUE	-	-	-	889 934	-	889 934	-
University College London, Development Planning Unit	-	-	-	26 110	-	26 110	-
Stratégie internationale de prévention des catastrophes (ONU)	-	-	-	28 416	-	28 416	-
Total des contributions provenant d'autres donateurs	124 875	-	124 875	7 604 506	-	7 604 506	-
Total des contributions préaffectées	124 875	696 721	732 823	37 782 190	-	37 870 963	-
Total des contributions non affectées	472 406	28 403	428 487	14 305 758	10 000	14 224 380	153 699
Total des contributions	597 281	725 124	1 161 310	52 087 947	10 000	52 095 343	153 699
Contributions à recevoir							
Depuis moins d'un an							65 727
Depuis un an ou plus							87 972
Total							153 699

Tableau 3
Fondation des Nations Unies pour l'habitat et les établissements humains
Encaisse et dépôts à terme en devises convertibles et non convertibles
au 31 décembre 2003

(En dollars des États-Unis)

<i>Devises convertibles</i>	<i>Référence</i>	<i>2003</i>	<i>2001</i>	
Espèces et disponible en banque		1 075 057	5 365 583	
Dépôts à terme	^a	33 335 924	11 196 925	
Total		34 410 981	16 562 508	
<hr/>				
<i>Devises non convertibles</i>		<i>Montant en devises</i>	<i>Équivalent en dollars des États-Unis</i>	<i>Équivalent en dollars des États-Unis</i>
Roupiées indiennes	^b	8 794 268	193 281	123 488
Dollars des États-Unis (ne pouvant circuler qu'en Fédération de Russie)			10 735	10 985
Total			204 016	134 473
Total de l'encaisse et des dépôts à terme en devises convertibles et non convertibles			34 614 997	16 696 981
<hr/>				
Placements gérés centralement pour le compte des bureaux extérieurs				
Valeur comptable			33 335 924	11 196 925
Valeur de réalisation			33 325 673	11 327 293
(Perte)/gain latent(e)			(10 251)	130 368

^a Les placements de tous les bureaux extérieurs du système des Nations Unies sont versés dans un pool de placement commun. La Division de la trésorerie au Siège de l'ONU est seule responsable de la politique de placement, les bureaux participants n'étant responsables que de la planification de leurs mouvements de fonds/liquidités. Les placements sont effectués dans diverses valeurs, dont les échéances et les taux d'intérêt varient. Il n'est par conséquent pas faisable d'indiquer des dates d'échéance et les taux d'intérêts de ces placements.

^b 1 dollar des États-Unis = 45,5 roupies indiennes.

Notes afférentes aux états financiers

Note 1

Le Programme des Nations Unies pour l'habitat et les établissements humains et ses objectifs

a) Par sa résolution 3327 (XXIX) du 16 décembre 1974, l'Assemblée générale a créé la Fondation des Nations Unies pour l'habitat et les établissements humains. Par sa résolution 32/162 du 19 décembre 1977, elle a doté la Fondation d'un secrétariat, le Centre des Nations Unies pour les établissements humains (Habitat), et d'un organe directeur, la Commission des établissements humains.

b) Ultérieurement, le 21 décembre 2001, l'Assemblée générale a adopté la résolution 56/206 par laquelle elle a décidé que le Centre des Nations Unies pour les établissements humains, y compris la Fondation des Nations Unies pour l'habitat et les établissements humains, deviendrait le Programme des Nations Unies pour les établissements humains et que la Commission des établissements humains deviendrait le Conseil d'administration du Programme des Nations Unies pour les établissements humains à compter du 1^{er} janvier 2002. Dans la même résolution, l'Assemblée a confirmé que le Directeur exécutif du Programme des Nations Unies pour les établissements humains serait chargé d'administrer la Fondation des Nations Unies pour l'habitat et les établissements humains.

c) Les principaux objectifs de la Fondation sont les suivants :

i) Aider les pays et les régions à intensifier et à améliorer l'action qu'ils mènent pour résoudre les problèmes des établissements humains;

ii) Promouvoir le renforcement de la coopération internationale afin d'accroître les ressources mises à la disposition des pays et régions en développement;

iii) Promouvoir une conception intégrale des établissements humains et une approche globale des problèmes qui se posent aux établissements humains dans tous les pays;

iv) Renforcer la coopération et la coparticipation dans ce domaine entre toutes les régions;

v) Assurer l'harmonisation des programmes sur les établissements humains élaborés et exécutés par les organismes des Nations Unies; coordonner les activités des organismes des Nations Unies concernant les établissements humains, les examiner et évaluer leur efficacité au niveau intersecrétariats;

vi) Compléter les ressources des régions en élaborant et en exécutant, quand il y a lieu, des projets concernant les établissements humains;

vii) Coordonner un échange mondial d'informations sur les établissements humains et entreprendre des activités d'information dans ce domaine en coopération avec le Département de l'information du Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies;

viii) Encourager la coopération avec la communauté scientifique mondiale qui s'occupe des établissements humains, ainsi que sa participation.

Note 2**Principales conventions comptables**

a) Les comptes du Programme des Nations Unies pour les établissements humains sont tenus conformément au Règlement financier de l'ONU, adopté par l'Assemblée générale, aux règles de gestion financière que le Secrétaire général a formulées en application dudit Règlement, aux instructions administratives émanant du Secrétaire général adjoint à la gestion et du Contrôleur, et à l'annexe spéciale des règles de gestion financière du Programme des Nations Unies pour les établissements humains, ainsi qu'aux décisions spécifiques du Conseil d'administration. Ils tiennent également pleinement compte des normes comptables du système des Nations Unies, adoptées par le Comité administratif de coordination (CAC). L'Organisation suit la norme comptable internationale n° 1 relative à la présentation des règles et méthodes comptables, telle qu'elle a été modifiée et adoptée par le CAC, et ainsi libellée :

i) La continuité des activités, la permanence des méthodes et le principe du fait générateur sont des conventions comptables de base. Lorsque les conventions de base sont respectées, il n'y a pas lieu de le mentionner. En revanche, si une convention de base n'est pas observée, il convient de le mentionner et d'en indiquer les raisons;

ii) Le choix et l'application des principes comptables doivent être guidés par les principes de prudence, de primauté de la substance sur la forme et d'importance relative;

iii) Tous les principes comptables importants utilisés dans la préparation des états financiers doivent y être indiqués de façon claire et succincte;

iv) L'indication des principales conventions comptables utilisées doit faire partie intégrante des états financiers. Cette indication doit normalement figurer en un seul endroit;

v) Les états financiers doivent donner des chiffres comparatifs pour la période correspondante de l'exercice précédent;

vi) Toute modification d'un principe comptable ayant une incidence significative sur les comptes de l'exercice considéré ou pouvant avoir une incidence significative sur les comptes des exercices ultérieurs, doit être indiquée, de même que les raisons de la modification. Les effets de la modification, s'ils sont significatifs, doivent être indiqués et quantifiés.

b) Les comptes de l'Organisation sont tenus sur la base de la « comptabilité par fonds ». Chaque fonds est considéré comme une entité budgétaire et comptable distincte pour laquelle est tenue une comptabilité en partie double autonome. Des états financiers distincts sont établis pour chaque fonds ou groupe de fonds de même nature.

c) L'exercice budgétaire de l'Organisation est un exercice biennal qui comprend deux années civiles consécutives pour tous les fonds.

d) Généralement, les recettes, les dépenses, l'actif et le passif sont comptabilisés selon la méthode de la comptabilité d'exercice. Pour les recettes provenant de contributions volontaires, la méthode comptable définie aux alinéas h) et i) ci-après s'applique.

e) Les comptes de l'Organisation sont exprimés en dollars des États-Unis. Si des comptes sont libellés en d'autres monnaies, les montants correspondants sont convertis en dollars des États-Unis au moment de l'opération, aux taux de change fixés par le Secrétaire général adjoint à la gestion. Dans les états financiers, établis aux intervalles que pourra fixer le Contrôleur, par délégation d'autorité du Secrétaire général adjoint à la gestion, l'encaisse, les placements, les contributions annoncées non versées et les comptes débiteurs et créanciers en monnaies autres que le dollar des États-Unis sont convertis en dollars au taux de change pratiqué pour les opérations de l'ONU à la date d'établissement des états. Si l'application du taux de change en vigueur à la date d'établissement des états donne une valeur notablement différente de l'application du taux de change de l'Organisation du dernier mois de l'exercice budgétaire, une note de bas de page indiquera le montant de la différence.

f) Les états financiers de l'Organisation sont établis selon la méthode du coût historique : les effets des fluctuations du prix des biens et services ne sont pas pris en compte.

g) Les dépenses du secrétariat du Programme des Nations Unies pour les établissements humains, anciennement Centre des Nations Unies pour les établissements humains, établi en vertu de la résolution 32/162 du 19 décembre 1977, sont en partie imputées sur le budget de l'ONU. Des informations détaillées sur ces dépenses – qui ne font pas l'objet d'explications supplémentaires dans le présent rapport – figurent dans le rapport financier et les états financiers vérifiés de l'ONU.

h) Recettes :

i) Les contributions volontaires des États Membres ou autres donateurs sont comptabilisées comme recettes lorsqu'un futur donateur s'est engagé par écrit à verser une contribution monétaire à une date précise au cours de l'exercice financier;

ii) Les recettes perçues au titre d'arrangements interorganisations sont constituées par des allocations versées par des organismes pour permettre à l'organisation de gérer des projets ou d'autres programmes en leur nom;

iii) Les allocations provenant d'autres fonds sont des crédits qui ont été ouverts ou désignés pour être virés d'un fonds à un autre;

iv) Les recettes pour services fournis incluent les remboursements de salaires de fonctionnaires et autres dépenses imputables à la fourniture d'un appui technique ou administratif à d'autres organisations;

v) Les intérêts créditeurs comprennent tous les intérêts perçus sur les différents dépôts à terme et le produit des placements sous forme de titres et autres instruments négociables (placements de la trésorerie commune). Toutes les pertes réalisées et les pertes nettes latentes (non réalisées) sur les placements à court terme sont déduites du produit des placements;

vi) Les recettes diverses comprennent le remboursement de dépenses d'exercices antérieurs, les gains nets réalisés sur les opérations de change, les sommes reçues dont la destination n'est pas précisée, les chèques non encaissés un an après leur date d'émission, le produit de la vente de biens excédentaires et d'autres recettes accessoires;

vii) Les recettes afférentes à des exercices futurs sont comptabilisées en tant que recettes comptabilisées d'avance, ainsi qu'il est indiqué à l'alinéa k) ii) ci-après;

viii) Les économies réalisées du fait de la liquidation d'engagements d'exercices antérieurs liés au coût du programme sont directement ajoutées au solde des fonds. Les économies réalisées au niveau des dépenses de projet sont créditées au projet concerné.

i) Dépenses :

i) Les dépenses sont imputées aux comptes budgétaires appropriés. Leur montant total comprend les engagements non réglés et les décaissements;

ii) Les achats de biens durables ne sont pas portés en immobilisations; ils sont passés en charges de l'exercice pendant lequel ils ont été effectués. La valeur d'inventaire de ces biens est calculée au coût historique;

iii) Les dépenses afférentes à des exercices ultérieurs ne sont pas imputées au budget de l'exercice en cours mais sont inscrites comme charges comptabilisées d'avance, comme indiqué aux alinéas j) iii) et iv) ci-après.

j) Actif :

i) L'encaisse et les dépôts à terme sont constitués de fonds déposés dans des comptes à vue et dans des comptes en banque rémunérés;

ii) La trésorerie commune représente les dépôts à vue et à terme, les placements à court terme et le produit des placements qui sont gérés par le Siège de l'ONU pour le compte des bureaux hors siège. Les placements sont de nature similaire. Les revenus de ces placements et les frais associés à leur gestion sont répartis entre les différents fonds participants. La part de chaque fonds est indiquée sur une ligne distincte dans ses états financiers;

iii) En principe, les charges comptabilisées d'avance comprennent les postes de dépenses qui ne peuvent valablement être imputées à l'exercice considéré et qui seront passées en charges lors d'un exercice ultérieur. Ces postes de dépenses comprennent notamment les engagements prévisionnels approuvés pour des exercices à venir conformément à la règle de gestion financière 106.7. Ces engagements prévisionnels sont normalement limités aux besoins administratifs de caractère permanent, ainsi qu'aux contrats ou engagements juridiques dont l'exécution s'étend sur de longues périodes;

iv) Aux fins de l'établissement du bilan, seule la fraction des avances sur les indemnités pour frais d'études qui est censée couvrir l'année scolaire écoulée à la date des états financiers est saisie dans les charges comptabilisées d'avance. Le montant total des avances demeure comptabilisé comme somme à recevoir des fonctionnaires jusqu'à ce que ces derniers produisent les pièces justificatives requises, après quoi les avances sont imputées au compte budgétaire approprié et régularisées;

v) Les frais d'entretien et de réparation des immobilisations sont imputés aux comptes budgétaires appropriés. Le mobilier, le matériel, les autres biens durables et les améliorations apportées aux propriétés prises à bail ne sont pas inclus dans les actifs de l'organisation. Les acquisitions sont imputées sur les comptes budgétaires de l'année où elles sont effectuées. La valeur des biens

durables est enregistrée dans des livres d'ordre et figure dans la note 8 des états financiers.

k) Passif, réserves et soldes des fonds :

i) Les réserves opérationnelles et les autres types de réserves font partie des « réserves et soldes des fonds »;

ii) Les recettes comptabilisées d'avance comprennent les contributions annoncées pour des exercices ultérieurs et les recettes diverses perçues mais non encore réalisées;

iii) Les sommes dues par l'organisation sont indiquées sous la désignation d'engagements non réglés, qu'elles se rapportent aux exercices antérieurs, à l'exercice considéré ou aux exercices suivants. Les engagements de l'exercice afférents aux comptes spéciaux demeurent valables 12 mois après la fin dudit exercice. Les engagements afférents à la plupart des activités de coopération technique demeurent valables 12 mois après la fin de chaque année civile.

l) Réserve financière. Comme l'indique la règle de gestion financière 311.2 b) de la Fondation des Nations Unies pour l'habitat et les établissements humains, la réserve financière a pour objet de garantir la liquidité et l'intégrité financière de celle-ci, de compenser les fluctuations de trésorerie et de couvrir tous autres besoins de cette nature conformément aux décisions du Conseil d'administration. Le Conseil d'administration revoit périodiquement le montant de la réserve, conformément au paragraphe 2 de sa résolution 2/2 du 4 avril 1979, par lequel il a autorisé le Directeur exécutif à créer une réserve financière de 281 600 dollars des États-Unis pour la période du 1^{er} janvier 1979 au 30 juin 1980. C'est en 1989 que le montant de la réserve a été modifié pour la dernière fois : il a été porté à 1 002 663 dollars, soit 9,89 % du budget total alloué à la Fondation pour son programme de travail de l'exercice biennal 1988-1989.

m) Réserve opérationnelle. En ce qui concerne le Compte spécial pour les dépenses d'appui au programme, il convient de conserver à tout moment sur un compte distinct une réserve opérationnelle représentant 20 % du montant estimatif des recettes annuelles au titre de l'appui au programme, comme indiqué dans l'instruction administrative ST/AI/286. Cette réserve a pour objet d'assurer une protection contre les déficits imprévus consécutifs à des ajustements liés à l'exécution, à l'inflation ou aux opérations de change ou d'acquitter des obligations légales dans le cas de cessation soudaine des activités financées à l'aide de ressources extrabudgétaires.

n) Réserve des fonds préaffectés. Les fonds préaffectés à des projets spécifiques ne peuvent être utilisés pour les dépenses de la Fondation relatives à des projets et programmes financés par des contributions non affectées.

o) Imprévus. Une provision a été constituée pour couvrir les indemnités éventuelles payables, en vertu de l'appendice D du Règlement du personnel de l'Organisation des Nations Unies, aux titulaires de postes dont le coût est imputé sur des fonds d'affectation spéciale ou sur le budget de la Fondation, et ce à raison de 1 % de la rémunération de base nette. En outre, une provision calculée sur la base de 8 % de la rémunération de base nette a été constituée en juillet 2002 pour ONU-Habitat et les fonds d'affectation spéciale pour couvrir les prestations dues à la cessation de service.

p) ONU-Habitat fait partie des organisations affiliées à la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies, créée par le Secrétaire général en tant que régime de prévoyance versant des pensions de retraite et diverses prestations connexes, notamment en cas de décès ou d'invalidité. Le régime des pensions du personnel des Nations Unies est un régime par capitalisation à prestations définies. L'organisation est tenue de verser des cotisations à la Caisse, au taux fixé par l'Assemblée générale. En vertu de l'article 26 des Statuts de la Caisse, elle doit également verser à celle-ci sa part du montant qui pourrait être nécessaire pour combler un déficit actuariel. Pour que cette dernière obligation prenne effet, il faut qu'un déficit ait été constaté à la date de la dernière évaluation actuarielle et que l'Assemblée générale ait invoqué les dispositions de l'article 26. Au moment de l'établissement du présent rapport, l'Assemblée générale n'avait pas invoqué ces dispositions.

Note 3

État récapitulatif des flux de trésorerie

L'état III a été établi selon la méthode indirecte utilisée pour les états de flux de trésorerie, conformément à la norme comptable internationale n° 7.

Note 4

Réserves et soldes des fonds

Le compte d'excédent budgétaire d'ONU-Habitat correspond à des économies réalisées du fait de la liquidation d'engagements d'exercices antérieurs, à des contributions des États Membres et à des recettes diverses affectées à des fins particulières.

Note 5

États consolidés

Les états financiers consolidés I, II et III du présent rapport correspondent à ceux qui figuraient dans le rapport de l'exercice biennal 2000-2001. À des fins de comparaison, les chiffres de 2001 ont été retraités, comme indiqué dans la note 9, conformément à la présentation actuelle.

Note 6

État II

a) Comptes débiteurs

Le tableau comparatif ci-dessous donne le détail des comptes débiteurs au 31 décembre 2003 et au 31 décembre 2001 (état II) (en dollars des États-Unis).

	2003	2001
Fonctionnaires	397 007	341 502
Autres organismes des Nations Unies	188 096	24 524
Divers	94 423	14 417
Fournisseurs	5 771	55 312

	2003	2001
Autres comptes débiteurs	685 297	435 755
Contributions à recevoir	153 699	597 281
Total	838 996	1 033 036

b) Charges comptabilisées d'avance

Le tableau comparatif ci-dessous donne le détail des charges comptabilisées d'avance au 31 décembre 2003 et au 31 décembre 2001 (état II) (en dollars des États-Unis).

	2003	2001
Avances au titre de l'indemnité pour frais d'études	121 709	96 920
Autres engagements afférents à des exercices ultérieurs	376 681	91 242
Total	498 391	188 162

c) Comptes créditeurs

Le tableau comparatif ci-dessous donne le détail des comptes créditeurs au 31 décembre 2003 et au 31 décembre 2001 (état II) (en dollars des États-Unis).

	2003	2001
Autres organismes des Nations Unies	1 332 939	1 628 819
Fonctionnaires	251 502	116 835
Fournisseurs	117 087	336 826
Divers	52 363	11 504
Gouvernements	500	32 190
Institutions spécialisées	–	36 207
Total	1 754 391	2 162 381

Note 7

Soldes interfonds

Les comptes interfonds servent à enregistrer les opérations entre le Programme, les fonds d'affectation spéciale, les autres comptes spéciaux et le Fonds général de l'ONU; ils sont apurés périodiquement.

Note 8

Biens durables

Conformément aux conventions comptables de l'ONU, les biens durables ne figurent pas au titre des immobilisations de l'organisation; les dépenses correspondantes sont imputées sur les crédits ouverts pour l'exercice au cours duquel les biens sont achetés. Le tableau ci-après rend compte de leur évolution (en dollars des États-Unis).

	<i>Total 2003</i>	<i>Total 2001</i>
Solde en début d'exercice	1 872 537	1 384 828
Acquisitions	474 991	486 700
Ajustements	9 651	1 009
Solde en fin d'exercice	2 357 179	1 872 537

Note 9**Création de nouveaux fonds d'affectation spéciale**

a) Conformément à la résolution 19/6 du Conseil d'administration, un nouveau fonds d'ONU/Habitat, le Fonds d'affectation spéciale pour l'eau et l'assainissement, a été constitué à l'aide de contributions du Canada (2 306 250 dollars), de la Norvège (1 495 744,43 dollars) et de la Pologne (3 000 dollars), reçues en décembre 2003.

b) Conformément à la résolution 19/18 du Conseil d'administration, un programme spécial pour les établissements humains en faveur du peuple palestinien a été créé à l'aide d'une contribution initiale des États-Unis d'Amérique (500 000 dollars), reçue en novembre 2003.

Note 10**Retraitement des chiffres de l'exercice biennal 2000-2001 aux fins de comparaison****État consolidé des recettes et des dépenses et évolution des réserves et du solde des fonds**

(En dollars des États-Unis)

	<i>Notes</i>	<i>Fondation Chiffres figurant dans les états de 2001</i>	<i>Changements</i>	<i>Fondation Chiffres de 2001 après retraitement</i>
Recettes				
Contributions volontaires	a	25 129 961	–	25 129 961
Intérêts créditeurs		1 927 733	–	1 927 733
Recettes diverses		606 481	–	606 481
Gain/(perte) de change	b	(148 001)	148 001	–
Total des recettes		27 516 174	148 001	27 664 175
Dépenses				
Activités relatives au programme		5 710 045	–	5 710 045
Activités relatives aux projets :				
Financées au moyen de fonds non affectés		1 806 476	–	1 806 476
Financées au moyen de fonds préaffectés	b	12 092 804	148 001	12 240 805
Dépenses d'appui au programme		1 199 236	–	1 199 236
Total des dépenses		20 808 561	148 001	20 956 562

	<i>Notes</i>	<i>Fondation Chiffres figurant dans les états de 2001</i>	<i>Changements</i>	<i>Fondation Chiffres de 2001 après retraitement</i>
Excédent des recettes sur les dépenses		6 707 613	–	6 707 613
Ajustements au titre d'exercices antérieurs		25 688	–	25 688
Excédent net des recettes sur les dépenses (ou déficit net)		6 733 301	–	6 733 301
Engagements des exercices antérieurs : économies réalisées ou annulation		163 833	–	163 833
Montants virés depuis/(sur) d'autres fonds		261 270	–	261 270
Soldes des fonds en début d'exercice		1 106 939	–	1 106 939
Soldes des fonds en fin d'exercice		8 265 343	–	8 265 343

État consolidé du passif, des réserves et du solde des fonds

(En dollars des États-Unis)

	<i>Notes</i>	<i>Fondation Chiffres figurant dans les états de 2001</i>	<i>Changements</i>	<i>Fondation Chiffres de 2001 après retraitement</i>
Actif				
Encaisse et dépôts à terme	Tableau 3	16 696 981	–	16 696 981
Contributions à recevoir	a	597 281	–	597 281
Autres comptes débiteurs		435 755	–	435 755
Charges comptabilisées d'avance		188 162	–	188 162
Total de l'actif		17 918 179	–	17 918 179
Passif				
Engagements non réglés		4 892 424	–	4 892 424
Soldes créditeurs interfonds		620 575	–	620 575
Autres comptes créditeurs	Note 6 c)	2 162 381	–	2 162 381
Produits comptabilisés d'avance		716 878	–	716 878
Total du passif		8 392 258	–	8 392 258
Réserves et solde des fonds				
Réserve financière		1 002 663	–	1 002 663
Réserve opérationnelle		257 915	–	257 915
Réserves des fonds préaffectés		2 797 364	–	2 797 364
Excédent cumulé		5 467 979	–	5 467 979

	<i>Fondation</i> <i>Chiffres figurant</i> <i>dans les états</i> <i>de 2001</i>	<i>Changements</i>	<i>Fondation</i> <i>Chiffres de 2001</i> <i>après retraitement</i>
<i>Notes</i>			
Total, réserves et solde des fonds	9 525 921	–	9 525 921
Total de l'actif, du passif, des réserves et du solde des fonds	17 918 179	–	17 918 179
^a Contributions		Recettes	Sommes à recevoir
Contributions de gouvernements	16 793 439		472 406
Contributions d'autres donateurs	8 336 522		124 875
	25 129 961		597 281

^b Les pertes de change sont maintenant comptabilisées comme dépenses (dépenses de fonctionnement).

